

Retiers le 31 mai 2023

SOCIETE SIGMA 21
Monsieur Christophe BRONCARD
30 Bis Rue Sainte-Hélène
69 002 LYON
c.broncard@dentressangle.com

Dossier suivi par : Service Economie et Emploi
Amandine LE BRAS
amandine.lebras@rafcom.bzh

Objet : Accord de principe demande autorisation Lot 5 PA3 Bois de Teillay Amanlis Janzé

Annexe : Attestation

Monsieur,

Dans le cadre de votre dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine d'une demande d'enregistrement pour un bâtiment à usage de plateforme de distribution sur le lot 5 de la ZA du bois de Teillay Tranche 3 AMANLIS-JANZE Roche aux Fées Communauté accueille avec beaucoup d'intérêt votre volonté de poursuivre le projet

Par ce courrier, Roche aux Fées Communauté accorde à SIGMA 21 le principe de poursuite des procédures et études nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en œuvre ultérieure du projet à l'issue des procédures administratives nécessaires, sur les parcelles ZC 60-61-62-63-70-71-72, Lot 5 de la ZA Bois de Teillay Tranche 3 Amanlis dont la communauté de communes est propriétaire. Il s'agira, après cessation de l'activité sur le site de mettre en œuvre toutes les conditions de remise en état du site à usage industriel.

Cette autorisation est valable pour faire valoir ce que de droit.

Veuillez agréer, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Signé par : Luc Gallard
Date : 31/05/2023
Qualité : Président

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

L. GALLARD

Retiers le 31 mai 2023

ATTESTATION

Je soussigné, Luc GALLARD, Président de Roche aux fées Communauté et propriétaire des parcelles suivantes du cadastre communal d'Amanlis - Janzé (35 150) présentant une surface d'environ 66 351m² :

Section	N°	Commentaire	Attribution prévisionnelle	statut
ZC	60	Lieudit La Caresmais Lot 5	Partielle	propriétaire
ZC	61		partielle	Propriétaire
ZC	62		partielle	propriétaire
ZC	63	9 Impasse de La Caresmais	partielle	propriétaire
ZC	70		partielle	propriétaire
ZC	71		Partielle	Propriétaire
ZC	72		Partielle	Propriétaire

Atteste que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction d'un bâtiment à usage de plateforme de distribution, classé sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510) par la Société SIGMA 21, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RDS) de Lyon sous le numéro 879 989 127, sur les parcelles nommées précédemment, émettre un avis favorable concernant les modalités de remise en état du site après exploitation, à savoir un bon état pour une réutilisation industrielle du site.

Ce qu'il est attendu de la remise en état du site :

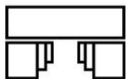
L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-46-25 et suivants du code de l'Environnement (Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II).

RAFCOM demande de respecter les dispositions légales, en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site ;

Les principales étapes du chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - Vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles ...) en centre de traitement de déchets.
 - Vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation.
 - Vidange et nettoyage des rétentions.
 - Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.



- Interdiction ou limitation d'accès au site. Ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes.
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - Démontage des équipements.
 - Mise en sécurité des circuits électriques.
 - Maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation ...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

L. GALLARD

Signé par : Luc Gallard
Date : 31/05/2023
Qualité : Président



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Le Président